

Question de Daniel Senesael à Petra De Sutter concernant l'indemnité de télétravail

Question :

Daniel Senesael :

Madame la Ministre,

Dans le cadre du télétravail, la décision a été prise de doubler temporairement l'indemnité de télétravail pour les fonctionnaires fédéraux à compter du 1er janvier 2021. Il s'agit là d'une mesure bienvenue mais les syndicats de la fonction publique font observer que nombre d'agents sont en télétravail depuis plus d'un an maintenant et que cette augmentation ne permettrait pas, selon eux, de couvrir les frais découlant du travail au domicile.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous nous donner l'état des lieux des discussions avec les organisations syndicales dans ce domaine ?

Pouvez-vous nous dire si le caractère temporaire de cette augmentation de la prime pour télétravail prévoit une éventuelle prolongation en fonction de l'évolution de la situation ?

Réponse :

Petra De Sutter :

Monsieur le Président, chers collègues, le 12 février 2021, le cabinet central a adopté un grand nombre de mesures dans le contexte de la crise sanitaire pour soutenir et protéger les entreprises, les travailleurs et les personnes les plus vulnérables, afin de mieux les outiller pour faire face à cette crise . À titre de mesure supplémentaire de soutien aux salariés, le cabinet central a décidé de compenser les coûts de télétravail des salariés et des fonctionnaires en accordant une prime non imposable plus élevée.

Pour la fonction publique fédérale, cette mesure a été concrétisée dans un projet d'arrêté royal qui prévoit une mesure d'accompagnement de la rémunération du télétravail dans la fonction publique de l'administrative fédérale pendant la pandémie de Covid. Cette mesure a été approuvée par le Conseil des ministres le 26 février. Je tiens à ce que cela soit clair, car cela est distinct des discussions que nous menons actuellement sur le télétravail dans la période post-Covid. Ce sont deux problèmes distincts, qui ont conduit à des malentendus de la part des organisations syndicales. Je ne vous cacherai pas cela, mais entre-temps, ces plis ont été lissés.

Avant l'entrée en vigueur de l'arrêté royal précité, l'indemnité de télétravail pour la fonction publique était au maximum de 20 euros par mois. De plus, ce montant n'était pas toujours entièrement alloué. Ces frais ont été utilisés pour couvrir les coûts de connexion Internet et de communication. La nouvelle mesure que nous avons approuvée prévoit une subvention mensuelle supplémentaire de 20 euros pour les huit premiers mois de cette année en compensation des frais de bureau, des fournitures de bureau, des services publics tels que l'eau et l'électricité, le chauffage ou

l'entretien. La conception du KB est actuellement au Conseil d'État pour avis. Nous attendons cet avis avant le 28 avril.

Les derniers chiffres disponibles sur le nombre de télétravailleurs dans la fonction publique datent de la mi-mars. Ils indiquent que 87,01% des employés font du télétravail. Le cabinet central a débloqué un budget de 8 millions d'euros pour financer cette nouvelle allocation de télétravail liée à la crise Covid pendant huit mois.

Comme tout autre projet d'arrêté relatif au statut administratif ou pécuniaire des membres de la fonction publique fédérale, le projet de cet arrêté royal a fait l'objet de négociations syndicales en commission B le 10 mars dernier. Celui-ci est distinct du groupe de travail sur le télétravail, qui avait déjà été lancé et où en effet les organisations syndicales ont soudainement constaté que le gouvernement central avait pris cette décision, qui allouait bien sûr un budget supplémentaire et n'était pas lié aux négociations sur le télétravail l'avenir.

Il est exact que je ne suis pas parvenue à conclure un accord avec les syndicats sur ce projet. Néanmoins, j'ai pu en expliciter la raison d'être au cours d'une discussion ouverte et constructive avec les partenaires sociaux. J'ai rappelé le cadre budgétaire strict dans lequel nous nous trouvons: nous avons reçu 8 millions d'euros, et pas un sou de plus.

J'ai également écouté attentivement les attentes des partenaires syndicaux dans le domaine du télétravail, avec tous les problèmes associés, tels que les indemnités de frais, les conditions dans lesquelles le télétravail est effectué et le droit de se connecter, ce qui est également important pour moi. Comme je l'ai déjà indiqué aux organisations syndicales, les travaux sur ces sujets se poursuivront dans un groupe de travail spécialement créé au sein du Comité B. Les partenaires sont de retour à la table et ce groupe de travail poursuit ses travaux. Les résultats de ce groupe de travail seront évalués pour inclusion dans un projet de KB en vue d'une réforme fondamentale du télétravail dans la fonction publique fédérale.

J'ai également écouté attentivement les attentes des partenaires syndicaux dans le domaine du télétravail, avec tous les problèmes associés, tels que l'indemnité de frais, les conditions dans lesquelles le télétravail est effectué et le droit à la connexion, qui est également important pour moi. Comme je l'ai déjà dit aux organisations syndicales, les travaux sur ces sujets se poursuivront dans un groupe de travail spécialement créé au sein de la commission B. Les partenaires sont de retour à la table, lequel groupe de travail poursuit ses travaux. Les résultats de ce groupe de travail seront évalués pour inclusion dans un projet de KB en vue d'une réforme fondamentale du télétravail dans la fonction publique fédérale.

Si le gouvernement décidait d'accorder cette indemnité forfaitaire également au-delà du 31 août, en raison de l'évolution de la crise sanitaire et de son impact éventuel sur l'obligation de télétravail, cette mesure ferait à nouveau l'objet de négociations syndicales au sein du Comité B.

Comme je l'ai déjà indiqué, entre-temps, il y aura d'autres consultations au sein du groupe de travail avec les syndicats de manière constructive sur tous les aspects du télétravail, afin d'évaluer les ajustements structurels nécessaires et de déclarer le télétravail à long terme comme un - forme d'organisation du travail en quelque sorte un modèle hybride de télétravail et de travail de bureau.

À l'heure actuelle, aucune initiative réglementaire générale et spécifique n'est prévue pour octroyer une sorte de prime au personnel qui n'a pas pu travailler à distance, mais qui a dû continuer à travailler sur le lieu de travail. C'est une question qui se pose également de temps en temps.

Il est vrai que dans certains départements, c'est leur décision autonome, on examine si une initiative

spécifique peut être prise. Par exemple, le ministre de la Justice a soumis un projet par arrêté royal de contrôle administratif et budgétaire afin de pouvoir octroyer une prime au personnel infirmier des prisons. C'est parfaitement possible.

Il n'est pas possible d'octroyer la compensation du personnel car il n'y a pas de frais supplémentaires. On a ces coûts supplémentaires si on doit travailler à domicile. Cela ne peut pas être attribué de la même manière aux personnes qui ne font pas de télétravail, car il s'agit d'un remboursement des frais de télétravail.

Je pense toujours qu'il est important de souligner que le travail des personnes qui n'ont pas été en mesure de télétravail et qui ont peut-être couru des risques est très apprécié et que leurs efforts et leur dévouement garantissent que les services du gouvernement fédéral peuvent continuer à offrir la qualité nécessaire.

Tels sont les éléments de réponse aux questions posées.

Réplique

Daniel Senesael :

Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse qui permet de bien envisager la façon dont les concertations ont pu être menées et dont le travail va se poursuivre au sein du groupe de travail. Ce qui m'intéresse particulièrement, c'est la réforme fondamentale du télétravail qui pourra être envisagée, comme vous l'avez mentionné. Nous reviendrons dans quelques mois pour connaître le suivi effectué au sein de ce groupe de travail.